



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Le directeur départemental de la
protection des populations de la Manche

aux mairies des zones de contrôle
temporaires de la Manche

Service santé et protection animales

Dossier suivi par :service aviculture
02 33 72 60 70

ddpp@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 23/08/22

Réf. : DDPP50 2022 03406

Objet : Sensibilisation des administrés sur les mesures à prendre dans le cadre de l'influenza aviaire

Références réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 206-2 ;
- Arrêté ministériel modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Arrêté ministériel modifié du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs, et ses annexes

Envoi par télémairie

Madame, Monsieur les maires des communes de ZCT de la Manche

Une mortalité inhabituelle dans la faune sauvage due au virus de l'influenza aviaire est constatée depuis mai 2022 sur les départementaux littoraux des Hauts de France, de Normandie et de Bretagne. Les animaux concernés sont essentiellement les goélands et les fous de bassan.

Dans ce contexte il semble nécessaire d'agir au plus vite afin de limiter au maximum l'introduction du virus dans les élevages à partir de la faune sauvage. Le risque est bien réel ; en effet depuis fin juillet 3 foyers d'influenza aviaire en élevage ont été confirmés au sein de ces 3 régions.

En étant au contact de vos administrés, vous êtes un relai primordial dans la lutte contre l'influenza aviaire. Votre concours est donc souhaité afin d'informer et sensibiliser les détenteurs de volailles de votre commune mais également les promeneurs sur les précautions à prendre dans ce contexte sanitaire.

1304 avenue de Paris
BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Concernant la gestion de l'avifaune sauvage.

En cas de découverte de cadavres d'animaux sauvages ou d'animaux sauvages malades, il convient de ne pas les manipuler et de contacter l'Office française de la Biodiversité ou la fédération de chasse qui évaluera l'intérêt de réaliser des prélèvements en vue de la recherche de l'influenza aviaire. Vous trouverez à toute fin utiles des affichettes afin de communiquer sur ce sujet auprès de vos administrés. (PJ1)

C'est à la mairie d'organiser le ramassage des cadavres en lien avec l'équarrissage. Les maires peuvent si besoin s'équiper de congélateurs pour faciliter la gestion du ramassage ou mutualiser des congélateurs déjà présents dans certaines communes. Vous trouverez ci joint le modèle de contenants adaptés au ramassage des cadavres d'oiseaux sauvages (PJ2 et 3)

Le ramassage des cadavres doit s'effectuer en respectant les mesures de biosécurité de base. Vous trouverez ci joint une procédure vous expliquant la procédure à suivre (PJ 4).

Concernant les détenteurs de volailles non professionnels de vos communes

Les personnes détenant des oiseaux veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires en terme de biosécurité pour éviter d'introduire le virus au sein de leur élevage d'oiseaux d'ornement ou leurs basses-cours notamment si elles ont fréquenté des zones où des oiseaux sauvages morts étaient présents (nettoyage des mains, éviter d'utiliser les mêmes chaussures que celles utilisées sur la plage avant d'accéder à la basse-cour...).

Vous trouverez à toutes fins utiles une affichette présentant les mesures de biosécurité à appliquer au sein des basses cours. (PJ5)

Afin d'avoir un état des lieux précis des volailles détenues dans les communes, nous vous demandons de continuer à encourager les habitants de vos communes à se déclarer sur le site :

[Déclarer la détention de volailles - Mes Démarches \(agriculture.gouv.fr\)](https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles>

Le service santé et protection animales de la DDPP reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez notamment communiquer avec la DDPP en utilisant l'adresse électronique : ddpp@manche.gouv.fr.

Je vous remercie de votre précieuse mobilisation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la protection des populations

Raphaël FAYAZ-POUR



Direction départementale de la protection des populations

1304 avenue de Paris
BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel.